



Département du Lot
Arrondissement de GOURDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2024 à 20h30

Le mercredi 11 septembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 septembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadège GOMEZ, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE, Hervé SUDRES

Excusés : Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Tous les membres présents sont autorisés à prendre part à l'ensemble des votes de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Alexandra DUDON est désignée secrétaire de séance

Invité :

Ordre du jour :

- | | |
|-------------------|--|
| N° 1 - 11/09/2024 | Délibération adhésion au groupement de commandes d'énergies |
| N° 2 - 11/09/2024 | Délibération exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Annule et remplace |
| N° 3 - 11/09/2024 | Délibération modificative pour abonder le compte 65
Questions diverses |

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 29/07/2024, transmis aux élus par email est soumis à approbation.

La maire demande aux membres présents de confirmer qu'ils ont bien reçu et lu le procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------	-----------------	---------------------

N° 1 - 11/09/2024 Délibération adhésion au groupement de commandes d'énergies

L'an deux mille vingt quatre et le onze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE, Hervé SUDRES

Excusés : Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents :

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code de l'énergie,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Frayssinet le Gélat, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Frayssinet le Gélat au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame la Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par

- défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Frayssinet le Gélat], et ce sans distinction de procédures.
 - S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
 - Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Frayssinet le Gélat.

La délibération est soumise au vote.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N° 2 - 11/09/2024 Délibération exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Annule et remplace la délibération n°4 du 29/07/2024 : correction de mot « cotisation » par « taxe » à l'avant dernier paragraphe de la délibération

L'an deux mille vingt quatre et le onze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE, Hervé SUDRES

Excusés : Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents :

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

La Maire de Frayssinet le Gélat expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est soumise au vote

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N° 3 - 11/09/2024 Délibération modificative pour abonder le compte 65

L'an deux mille vingt quatre et le onze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE, Hervé SUDRES

Excusés : Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents :

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Mme la Maire propose à la demande de la trésorerie d'abonder le compte D 65 autres charges de gestion courante de la somme de 8 689 € provenant du compte R 731 fiscalité locale, afin de pouvoir faire face aux imprévus de toutes sorte jusqu'à la fin de l'année.

La délibération est soumise au vote

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------	-----------------	---------------------

Questions diverses

- Suite au remplacement et à la pose des défibrillateurs, il serait bien qu'une formation au gestes qui sauvent et à l'utilisation d'un défibrillateur ouverte à la population soient envisagée. Mme la Maire recherche un organisme pouvant intervenir
- Le devis de l'électricien pour l'éclairage extérieur de la cabane mise à disposition des chasseurs et autres travaux est arrivé : les travaux commencent la semaine prochaine : pose de 3 luminaires extérieurs, remplacement des 2 radiateurs et pose d'une boîte à clé pour condamner la prise extérieure
- travaux réfection toiture de la salle des fêtes effectué après la fête : aucune fuite avec les pluies récente
- affaire VIGE : le tribunal de Toulouse s'est réuni le 15 juillet et a annulé le titre émis par la commune au prétexte qu'il était insuffisamment motivé. En effet le titre ne précise pas le mode de calcul car s'est matériellement impossible. En revanche un document comportant tous les éléments était joint au titre mais n'a pas été transmis au Tribunal par Mme VIGE. Vu avec l'avocat, un titre faisant référence au document explicatif et validé par l'avocat lui a été transmis pour remplacer le titre annulé par le Tribunal.
- visite contrôle du SDIS : tout est au norme et fonctionnel (sauf le bloc secours de la cuisine à remplacer suite aux infiltrations d'eau de pluie). Il faut déclarer la salle des associations et la pièce de stockage du comité des fêtes devra être équipée d'une porte et d'une cloison coupe feu. La présence de bouteilles de gaz pose problème. Le comité des fêtes doit les stocker ailleurs.

Fin de séance à 21h30

APPROBATION

Le présent procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal présents au cours de la séance du 11 septembre 2024 (liste nominative en page 1) pour affichage en mairie le 19 décembre 2024 et diffusion sur le site internet de la commune.

La maire demande aux membres présents au cours de la séance du 11 septembre 2024 de confirmer qu'ils ont bien reçu par email le 12 décembre 2024 et lu le présent procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents à la séance du 11 septembre 2024 confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question. Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Approuvé le 18 décembre 2024

Alexandra DUDON
Secrétaire de séance



Nadège GOMEZ
Maire



